

## Dispositions réglementaires en matière énergétique impactant la maîtrise d'œuvre

Les principales dates à retenir :

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 (dépôt du PC) :

Nouvelle Réglementation thermique pour le neuf : la **RT2005** renforce considérablement la performance thermique globale des bâtiments. Elle impose des choix pertinents sur toute la chaîne énergétique (énergie, bâti, équipement) et fait la part belle à l'optimisation des performances via l'étude thermique.

**Celle-ci sera remaniée et encore largement renforcée dès 2010.** (Application prévue en 2011 pour le tertiaire et 2013 pour les logements)

- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 (dépôt du PC) :

Le maître d'ouvrage doit remettre à l'acquéreur à la fin des travaux un **Diagnostic de Performance Energétique** que le diagnostiqueur aura **réalisé à partir des résultats de l'étude thermique de conception et après une visite de contrôle sur site.**

- Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 :

**Réglementation thermique pour l'existant** : Lorsque des équipements, installations, ouvrages sont remplacés, ils doivent respecter des exigences minimales de performance.

- Depuis le 2 janvier 2008

Pour tous les **bâtiments neufs** de plus de 1000 mètres carrés (SHON), le maître d'ouvrage doit avant le dépôt du Permis de Construire faire réaliser « **une étude de faisabilité technique et économique des approvisionnements en énergie** » et préciser les raisons de son choix final.

Pour tous les **ERP** (catégorie 1 à 4) de plus de 1000 mètres carrés occupés par l'état, une collectivité ou un établissement public, le gestionnaire « **doit afficher le DPE dans le hall d'entrée de manière visible pour le public** ».

- Depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2008

Extension de **l'obligation de l'étude d'approvisionnement énergétique aux bâtiments existant** (SHON>1000m<sup>2</sup>) devant subir des travaux de rénovation.

Pour tous les **bâtiments existant de plus de 1000 mètres carrés** (SHON), si le coût prévisionnel des travaux de rénovation de l'enveloppe ou des équipements de chauffage, ECS, refroidissement, ventilation et éclairage est supérieur à 25% de la valeur du bâtiment (valeur fixée par arrêté au m<sup>2</sup> de SHON), **le maître d'ouvrage doit améliorer sa performance énergétique** :

- Pour les bâtiments achevés après 1948, le maître d'ouvrage doit réaliser une étude thermique qui fixe un objectif global de performance et chiffre l'amélioration à travers un calcul de l'état initial.
- Pour les bâtiments antérieurs, on applique seulement la « RT par éléments » (respect des garde-fou pour les éléments remplacés)

- à partir du 28 octobre 2011

Nouvelle réglementation thermique pour le neuf **RT 2012** s'appliquant aux **bâtiments à usage de bureaux, d'enseignement primaire et secondaire, établissement d'accueil de la petite enfance et logements en zone ANRU** (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)

- à partir du 1er janvier 2013

La RT 2012 s'applique à tous les bâtiments neufs.

Bien entendu, toutes **ces règles faisant partie du code de la construction**, celui-ci prévoit **des sanctions en cas de non respect** qui vont de la simple amende éventuellement assortie d'astreintes jusqu'à la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (L.152-5)...

Nous tenant à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.